

Fautif, Eduard Gnesa ne sera pas sanctionné

MICHAËL RODRIGUEZ

L'Office fédéral des migrations (ODM) a violé le droit en laissant des milliers de demandes d'asile aux oubliettes durant des années. Le rapport de l'ancien juge fédéral Michel Féraud, rendu public hier, est formel. Les autorités fédérales avaient l'obligation de donner suite aux requêtes, même lacunaires, déposées par des exilés irakiens aux ambassades de Suisse en Syrie et en Egypte. L'ancien juge estime par contre que personne ne doit être sanctionné pour cette faute.

L'été dernier, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga annonçait la «découverte» de 7000 à 10000 demandes d'asile, déposées entre 2006 et 2008, qui étaient restées en rade durant des années. La ministre avait été avertie par une source extérieure à l'administration. A l'heure actuelle, 3000 requêtes sont encore en suspens et devront être traitées selon la procédure ordinaire. De quoi occuper une personne à plein-temps pendant une année et demie.

Selon le rapport, la responsabilité de ces manquements incombe à l'ODM. Certes, l'idée de geler le traitement des demandes d'asile avait été suggérée par l'ambassadeur alors en poste à Damas, Jacques de Watteville. Ce dernier s'inquiétait d'un afflux de requêtes parfois sommaires et de l'appel d'air que pourrait susciter la possibilité, unique en Europe, de demander l'asile à l'ambassade.

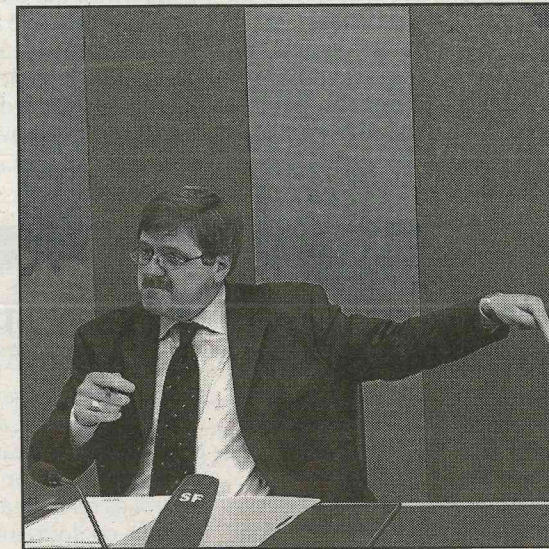
Mais la décision était du ressort de l'ODM. En novembre 2006, le chef d'office de l'époque, Eduard Gnesa, donnait sa bénédiction à cette pratique et invi-

tait l'ambassade à Damas à ne pas répondre aux demandes et à ne pas les transmettre à Berne. Une instruction appliquée par analogie à l'ambassade de Suisse au Caire dès 2007, et confirmée par le même Eduard Gnesa en avril 2008.

Or, selon le rapport, cette décision violait la loi sur l'asile ainsi que diverses garanties de procédure ancrées dans la Constitution fédérale. Contrairement aux allégations de plusieurs responsables de l'époque, dont l'ancien conseiller fédéral Christoph Blocher, le HCR n'avait pas donné son feu vert aux autorités suisses pour procéder de la sorte.

Pour autant, les protagonistes de cette affaire, Eduard Gnesa en tête, ne devraient pas être inquiétés. L'enquête n'a mis au jour aucun fait pénalement répréhensible. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) renonce en outre à toute enquête disciplinaire, fait savoir la porte-parole Agnès Schenker. Il fait siennes les conclusions de l'ancien juge Féraud, qui estime qu'une sanction administrative n'entre plus en ligne de compte, dès lors qu'Eduard Gnesa a quitté ses fonctions à l'ODM. Pourtant, l'homme est toujours au service de la Confédération. Depuis septembre 2009, il officie comme ambassadeur extraordinaire pour la collaboration internationale en matière de migration.

La possibilité de déposer une demande d'asile à l'ambassade devrait être bientôt supprimée. Approuvée par le Conseil des Etats en décembre dernier, cette me-



Eduard Gnesa, ancien chef de l'ODM. KEYSTONE

sure doit encore être débattue au National. En 2008, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf avait déjà proposé d'aller dans ce sens. Etrange coïncidence: la ministre avait fait part de cette intention en septembre 2008, soit un mois après avoir été informée par Eduard Gnesa - selon les dires de ce dernier - du «traitement non prioritaire de demandes d'asile non urgentes» déposées dans des ambassades. |